

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Janvier 2023

L' an 2023 et le 24 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de  
BARTIER Alain Maire

**Présents** : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Excusés : FRANCOIS Lucien, DESBONNET Guillaume  
Absent(s) : M. ALDEGHERI Patrick;BLANC Ingrid

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 17/01/2023

**Date d'affichage** : 17/01/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
le : 26/01/2023

et publication ou notification  
du : 26/01/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : DUHAMEL Fabien

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Recrutement de deux agents recenseurs - 2023\_001D  
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE - 2023\_002D  
Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF - 2023\_003D  
DM3 - 2023\_004D

Recrutement de deux agents recenseurs  
réf : 2023\_001D

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023, que leur organisation relève de la responsabilité du maire et qu'à ce titre il y a lieu de nommer un agent recenseur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour sa rémunération, il y a lieu de délibérer en sachant qu'une dotation forfaitaire est versée à la commune par L'INSEE pour couvrir les charges liées aux enquêtes.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1432 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les agents recenseurs affectés au recensement des logements et habitants.

## APRES DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal décident de nommer Mesdames Suzy BOITEL et Marie BERIGUETTE, agents recenseurs, pour le recensement 2023 de la population de la commune d'Acq,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs, Madame BOITEL percevra 781.52€ brut et Madame BERIGUETTE percevra 600.48€ brut.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

réf : 2023\_002D

Entre La commune d'Acq et la communauté Urbaine d'Arras pour la réalisation d'études relatives à la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

ENTRE :

D'une part,

La Commune d'Acq représentée par Monsieur Bartier Alain, Maire de la commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du vingt-quatre janvier 2023.

Ci-après désignée par le terme « la Commune » ou « l'autorité délégante »,

ET

D'autre part, La Communauté urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2023,

Ci-après désignée par le terme « la Communauté Urbaine »,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 68 ;

Vu les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de compétences entre collectivités territoriales de différentes catégories ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéa 4 relatif à la compétence « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;

### Exposé :

Sur le périmètre communautaire, le ruissellement et les coulées de boue représentent un aléa majeur. En plus des dégâts matériels occasionnés sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux, les coulées de boue constituent un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et des cours d'eau. Du fait du dérèglement climatique, ce phénomène risque de devenir plus fréquent, plus intense et de toucher de plus en plus de communes. De façon directe ou indirecte, toutes les communes d'un même bassin versant contribuent à l'aléa ou le subissent, aussi dans le cadre d'une solidarité amont-aval toutes les communes peuvent contribuer à la réduction du risque.

Pour réduire la vulnérabilité des territoires face à ce risque, il est nécessaire d'acquérir une connaissance suffisante du phénomène et du risque pour pouvoir proposer des solutions adaptées. Cela implique un état des lieux avec une enquête de terrain, une prise en compte des différents phénomènes et pratiques favorisant l'aléa, une étude hydraulique et sédimentaire permettant de modéliser le ruissellement boueux à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant, une cartographie des enjeux et des éléments de paysages susceptibles de freiner le phénomène. Ce n'est qu'à partir de ce constat partagé avec tous les acteurs, notamment le monde agricole, qu'il sera possible de proposer des leviers techniques, agricoles et réglementaires pour lutter efficacement et de façon pérenne contre le phénomène.

Le périmètre pour appréhender et résoudre le problème étant celui des bassins ou sous-bassins hydrographiques, une mutualisation de la gestion de la compétence est souhaitable. La Communauté Urbaine n'a pas la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », mais les communes peuvent déléguer tout ou partie de la compétence à la Communauté Urbaine. Dans ce cadre, la compétence reste de la responsabilité de la commune ; la Communauté Urbaine exerce la compétence au nom et pour le compte de la commune.

Le territoire communautaire est à cheval sur trois bassins versants : le bassin de la Scarpe amont, le bassin de la Sensée, le bassin de la Marque et de la Deûle. Le niveau de connaissance de l'aléa sur ces bassins est inégal. Les études seront menées par bassin versant et adaptées à la connaissance acquise dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de chacun de ces bassins. Néanmoins, pour atteindre les objectifs en matière de connaissance de l'aléa sur l'ensemble du périmètre communautaire, la Communauté Urbaine propose une mutualisation des ressources dans le but de financer les études sur l'ensemble des communes. Cette convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la délégation de compétence confiée par les Communes à la Communauté Urbaine pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration d'un programme de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue, programme qui sera décliné à l'échelle de chaque commune.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, délibère et autorise le maire à signer la convention de délégation de compétence avec la Communauté Urbaine d'ARRAS.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF

réf : 2023\_003D

Monsieur le Maire rappelle que le "Contrat Développement Séjour Enfants" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, arrive à échéance et qu'il convient donc de le renouveler pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le renouvellement du Contrat Développement Séjour Enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM3

réf : 2023\_004D

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2022, afin de régler des dépenses engagées,
- et de régulariser des écritures comptables.

204421 : 1 €

2111 : 1€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Compte rendu :**

- Approbation du compte-rendu du 6 décembre : validé à l'unanimité

- Déviation d'Aubigny qui passe par le village : Le Conseil Départemental 62 s'est engagé, à partir de cette semaine (vendredi 27 janvier), à mettre une déviation spécifique pour les PL qui passera ailleurs.

Des contrôles de gendarmerie vont avoir lieu.

- Aménagement du centre bourg : le bureau d'étude de la CUA retravaille les plans en tenant compte des remarques de la réunion publique (prolongement du trottoir PMR jusqu'à la salle des fêtes, cassure au niveau du tournant de la place de l'église). Les premiers plans ont été envoyés au service du département pour connaître leur avis.

- Place handicapée salle des fêtes : une demande a été faite pour refaire la signalisation et mettre un panneau par la CUA

- M Mayeur indique que le panneau stop rue des saules est abimé.

- Un agent paie une assurance de responsabilité pour la régie. Mme Lyoen va se renseigner auprès de la trésorerie sur la possibilité ou non de lui rembourser cette assurance.

#### **- La commission Finances**

Elle aura lieu le mardi 7 février 19h

**- Commission animation / école :**

- > Il y a assez d'enfants pour avoir l'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les 2 semaines des vacances d'hiver.
- > Fermeture de classe : un courrier a été adressé au DASEN par les maires du RPI (Acq, Mont-Saint-Eloi)

**- Commission travaux :**

- > M Briet se charge de récupérer les plans pour la prochaine commission travaux
- > Contrôle électrique VERITAS a été effectuée sur les bâtiments (contrôle annuel)
- > Veritas a fait remarquer que les poubelles sont à changer de place (voir la possibilité de mettre à côté du garage)
- > Travaux : demande de devis pour un faux plafond à la salle des fêtes et revoir les lumières.
- > Démontage des décorations de Noël le mercredi 25 janvier
- > Paysanord : rencontre pour un devis concernant l'entretien de l'espace vert. Nous avons déjà un devis chez Regain. Une demande doit être faite pour un devis à la Vie Active.
- > Eaux pluviales : un diagnostic du réseau d'eaux pluviales rue de la République va être fait par la CUA. Un doublement des bouches d'égout va être fait devant le 1 rue de la République et au croisement rue de la République et rue Victor Hugo
- > Ferme Cuvellier : le désamiantage et la démolition vont commencer mi-février 2023 (fin prévue pour la fin d'année de 2023). L'appel d'offre pour le génie civil va commencer.

**- Commission communication**

- > Vœux du Maire : retour sur la cérémonie des vœux qui s'est très bien passée.

- Course cycliste : M Boitel nous informe du passage des Boucles de l'Artois : passage dans la commune le 1 er avril, à 9h45 (Frévin-Capelle => Parc d'Olhain). La course va arriver d'Ecoivres et va sur Frévin-Capelle (rue de la République). Nous avons assez de signaleurs pour la traversée.

**- Commission sociale** : une formation au logiciel « cimetière » a été faite par Mme Lyoen, Mme Otende et M François.

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 26/01/2023  
Le Maire  
Alain BARTIER

